

Conseil métropolitain de Toulouse Métropole 10 février 2022

Délibération 12.1 Toulouse - Aménagement des espaces publics : approbation des modalités de concertation (abroge et remplace la délibération DEL-20-0896 du 17 décembre 2020) - DEL-22-0025

M. le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Le quartier Albi-Rostand, pour ceux qui ne le savent pas, est ce quartier qui est collé à la rocade Est entre les sorties de Borderouge et de Croix Daurade et dont la limite intérieure est le boulevard Netwiller. Cela correspond à une bande d'environ 400m sur 950m pour environ 37 hectares.

Nous ne contestons pas l'intérêt de réaliser des aménagements de voirie dans ce quartier qui nécessite une mise en accessibilité et une place plus grande accordée aux modes doux. Par contre, ce qui pose problème, c'est votre volonté à terme de multiplier par 3,5 le nombre de logements, comme vous l'indiquiez dans la délibération précédente de décembre sans d'ailleurs le reprendre dans cette délibération.

Alors certes, nous avons bien noté que l'annulation du PLUi-H a fait tomber l'OAP qui existait sur ce secteur, mais nous voulons savoir si vous comptez défendre dans le prochain PLUi-H une telle densification d'habitations. En effet, l'observation des cartes d'ATMO montre que cette zone dépasse les valeurs limites de NO₂ (dioxyde d'azote) pour la protection de la santé en moyenne annuelle en 2019. Ceci n'intégrant donc pas les effets de la mise en place de la ZFE qui va déplacer une partie du trafic justement sur cette rocade Est. Et vous avez notamment prévu une voie inter-quartiers d'1,3km qui va presque longer la rocade et aura pour effet d'augmenter la circulation dans le quartier et par conséquent la pollution atmosphérique.

Alors, je vous le demande, comment pouvez-vous en conscience vouloir produire des logements supplémentaires dans une telle zone ? Dois-je rappeler qu'uniquement pour la France, le nombre de décès prématurés dû à la pollution atmosphérique est évalué à près de 100 000 pour 2018, ce qui représenterait 17% des morts recensés en 2018 ?

M. Moudenc, vous nous avez vendu l'écologie pragmatique et vous avez axé votre campagne en juin 2020 sur, je cite, "Trois priorités pour protéger les Toulousains : protéger leurs emplois, protéger l'ordre public et protéger leur santé".

Alors si nous savons tous que les promesses n'engagent que ceux qui y croient nous attendons néanmoins du maire gestionnaire en bon père de famille qu'il veille effectivement à la santé de nos concitoyens.

Vous comprendrez donc que nous nous opposerons à l'avenir à vos projets de construction sur ce secteur. Pour autant, nous sommes favorables à l'amélioration des conditions de circulation et aux modes doux prévus dans ce quartier.

Sur les modalités de concertation, objet de la présente délibération, nous vous demandons d'amender la délibération. En effet, mon collègue président de commission Thierry Fourcassier voulait que je donne un avis favorable sur la délibération en proposant de rajouter nos demandes pour ce conseil. Or la délibération est strictement identique

Voici donc nos propositions d'amendement à insérer dans l'article 2 :

Article 2

De retenir les modalités de concertation minimales suivantes :

- parution ~~d'un~~ avis dans la presse locale (~~journal d'annonce légale et dans les 3 quotidiens locaux papier et internet les plus consultés~~) et sur le site Internet de Toulouse Métropole, au moins 15 jours avant le démarrage effectif de la concertation. Cet avis précisera les dates exactes et les modalités de la concertation.
- affichage de panneaux minimum A3 à chaque intersection de rue
- dépôt d'un flyer annonçant la concertation dans un langage simple et compréhensible
- mise à disposition au public d'un dossier de concertation, au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de quartier de Borderouge et à la mairie de quartier de Croix-Daurade **accessible aux horaires d'ouverture**. Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations,
- mise en ligne du même dossier de concertation sur le site Internet de Toulouse Métropole,
- organisation de ~~deux~~ permanences en mairie de quartier **dans le respect des règles sanitaires, si le contexte sanitaire permet leur tenue dans des conditions sanitaires satisfaisantes**. Les permanences se tiendront, pour chacune des mairies, par tranche horaire de 2h au moins 2 fois par semaine dont la moitié se tiendra en soirée et les week-ends.
- tout autre moyen que le Président de Toulouse Métropole jugera utile au bon déroulement de la concertation.